

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025

Présents :

Alain Blondet, Frédéric Cottet-Emard, Edith Singer, Anne-Marie Kleinklaus, Patricia Poitry, François Durafour, Joël Thibaudon, Benjamin Bouilloux, Mariane Dézile, Tony Millet, Véronique Planchin, Laëtitia Perrin.

Excusés avec pouvoirs : Laurie Mathieu a donné pouvoir à Frédéric Cottet-Emard,
Éric Michaud a donné pouvoir à Alain Blondet.

Excusé : Jean-Daniel Maire.

Secrétaire de séance : Mariane Dézile

Début de la séance : 20h00

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du 19 juin 2025.
Après un tour de table, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

~ 2025-40 : Subvention exceptionnelle à l'Association « Le Club des Cyclamens »

Monsieur le Maire rappelle, que depuis 2018, la commune de Viry verse une participation aux frais de location de la salle de l'hôtel Durafourg à l'association « Le Club des Cyclamens ».
La participation s'élève à 50 € par jeudi.

Monsieur le Maire explique ensuite qu'il convient aujourd'hui de verser la somme de 1 300.00 € pour le paiement du 02 janvier 2025 au 04 juillet 2025 soit 26 jeudis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la subvention de 1 300.00 Euros à l'Association « Le Club des Cyclamens ».
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

~ 2025-41 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Commune Haut-Jura Saint-Claude dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté Haut-Jura Saint-Claude,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté Haut-Jura Saint-Claude pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 45 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 51 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Claude	9526	18
Lavans-les-Saint-Claude	2498	5
Coteaux du Lizon	2390	5
Chassal-Molinges	1137	2
Viry	938	2
Septmoncel Les Molunes	843	2
Villard Saint-Sauveur	618	2

Ravilloles	488	1
Avignon les Saint-Claude	393	1
La Pesse	349	1
Les Bouchoux	318	1
Lajoux	250	1
Rogna	226	1
Leschères	211	1
La Rixouse	191	1
Les Moussières	171	1
Choux	118	1
Larrivoire	109	1
Coyrière	65	1
Bellecombe	64	1
Coiserette	53	1
Vulvoz	19	1

Total des sièges répartis : 51

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Haut-Jura Saint-Claude

Le Conseil, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **Décide** de fixer, à 51 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Claude	9526	18
Lavans-les-Saint-Claude	2498	5
Coteaux du Lizon	2390	5
Chassal-Molinges	1137	2
Viry	938	2
Septmoncel Les Molunes	843	2
Villard Saint-Sauveur	618	2
Ravilloles	488	1
Avignon les Saint-Claude	393	1
La Pesse	349	1
Les Bouchoux	318	1
Lajoux	250	1
Rogna	226	1
Leschères	211	1
La Rixouse	191	1
Les Moussières	171	1
Choux	118	1
Larrivoire	109	1

Coyrière	65	1
Bellecombe	64	1
Coiserette	53	1
Vulvoz	19	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Réseaux électriques Haute Tension : La société Cabanel est mandatée par ENEDIS pour procéder à des travaux d'élagage afin de garantir la sécurité des réseaux sur la Commune.

Il est rappelé que chaque propriétaire de parcelle traversée par une ligne est responsable des dégâts occasionnés par la végétation.

Eclairage Public : Monsieur le Maire présente le rapport E LUM 2024 établi par le SIDEC. La commune dispose de 264 points lumineux majoritairement en bon état.

SIDEC : Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activité 2024 du SIDEC du Jura. Celui-ci est consultable que le site internet du SIDEC : <https://www.sidec-jura.com/3d-flip-book/rapport-dactivite-2024/>

Dépôts sauvages d'ordures : Une plainte a été déposée en Gendarmerie pour un dépôt sauvage de déchets Rue du Vieux Chalet. Le propriétaire des déchets a été retrouvé et sera poursuivi.

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 04 septembre 2025 à 20h

Fin de la séance : 22h00

La Secrétaire de séance,
Mariane Dézile



Le Maire,
Alain Blondet

